



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 juin 2017

18H30 – 19H

Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

Etaient présents : Monsieur Daniel CALAS — Monsieur Didier AVERSENG – Monsieur Serge SOUBRIER – Monsieur Claude PLAUT – Monsieur Bruno SIRE – Monsieur Denis BASSI – Madame Catherine ILLAC – Monsieur Pascal RAULLET – Madame Stéphanie CALAS – Monsieur Laurent PLAS

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Liliane GUILLOTREAU (pouvoir à M. Denis BASSI) – Madame Hélène BRUNEAU (pouvoir à M. Pascal RAULLET) – Monsieur Amador ESPARZA (pouvoir à M. Claude PLAUT) – Madame Sophie BOUSCASSE (pouvoir à Mme Stéphanie CALAS) – Madame Delphine ROGER (pouvoir à Mme Catherine ILLAC) – Madame Isabelle PAYSAN (pouvoir à M. Daniel CALAS) – Madame Brigitte RUDELLE (pouvoir à M. Laurent PLAS)

Etaient excusés : Madame Alexandra CAMPIGNA – Monsieur Patrice CAZES

Monsieur Pascal RAULLET a été élu secrétaire de séance.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Exonération du droit de préemption (ZAC Trèzemines-Tuileries)

Délibération n°2017/30 : Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012, la commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune dans le cadre des ventes de terrains issus de la ZAC Trèzemines-Tuilerie par la SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT.

La vente des terrains de la ZAC n'étant pas terminée, et toujours afin d'alléger le formalisme des dossiers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prolonger la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune dans le cadre des ventes de terrains issus de la ZAC Trèzemines-Tuilerie par la SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est rendue exécutoire.

Point n°4 : Tarifs des photocopies

Délibération n°2017/31 : Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 30 août 2001 les tarifs de la régie « photocopies ». Au regard de l'évolution des prestations offertes (couleur, recto-verso, format de page...), une réactualisation de ces derniers apparaît nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs « photocopies » suivants :

1. Pour les particuliers :

	Noir et blanc	Couleur
--	---------------	---------

A4 recto	0,20€	1€
A4 recto verso	0,30€	1,50€
A3 recto	0,40€	2€
A3 recto verso	0,50€	3€

2. Pour les associations gragnaguaises : le photocopieur est mis gratuitement à la disposition des associations gragnaguaises. Cependant, le papier n'est pas fourni. Les associations gragnaguaises devront par conséquent amener leurs ramettes de papier.

Point n°5 : Fixation d'un loyer

Délibération n°2017/32 : La commune a décidé de louer le local attenant au local d'archives, dans la cour derrière la mairie. Celui-ci est composé de deux bureaux, d'une entrée commune à ces derniers et d'un WC. Il possède une superficie de 45 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer mensuel de ce local à 300€ (frais d'électricité inclus) et d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location correspondant.

Point n°6 : Décision modificative

Délibération n°2017/33 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
213 (21) : Constructions - 11	2 400,00		
2313 (23) : Constructions - 10	-2 400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Point n°7 : Indemnisation M. VILATTE

Délibération n°2017/34 : Il a été engagé début 2016 la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée B467 (Place des Ormeaux) à M. Sébastien Vilatte. Il était convenu que l'acquéreur prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre (division du terrain à céder) et de notaire.

Cependant, pour des raisons indépendantes de la volonté des deux parties (présence de réseaux BT souterrains), la vente n'a pu aboutir.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'indemniser M. Sébastien Vilatte à hauteur des frais de géomètre d'ores et déjà engagés, à savoir 1 320€ (sur présentation de la facture acquittée).

Point n°8 : Créations de deux postes

Délibération n°2017/35 : Afin d'étoffer le service « cantine et entretien », il est nécessaire de pérenniser l'emploi d'agent cantine et d'entretien créé initialement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (33,5/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33,5/35^{ème}) au sein du service « cantine et entretien » et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n°2017/36 : Afin d'étoffer le service administratif, il est nécessaire de pérenniser l'emploi de chargée d'urbanisme créé initialement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service administratif et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Point n°9 : Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°2017/37 : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE) ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 14 avril 2005 (prime d'assiduité versée trimestriellement) et par délibération en date du 8 octobre 2012 (prime d'un demi mois de salaire net mensuel versée deux fois dans l'année en juin et en décembre),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
- agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent et justifiant de 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires, stagiaires et contractuels
- attachés territoriaux/secrétaires de mairie titulaires, stagiaires et contractuels

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel (formations, expériences professionnelles),
 - Connaissance requise
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Champ d'application/polyvalence
 - Diplôme
 - Habilitation/certification
 - Autonomie
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier
 - Actualisation des connaissances
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste.
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique et/ou verbale
 - Itinérance/déplacements

- *Contraintes météorologiques*
- *Obligation d'assister aux instances*
- *Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)*
- *Engagement de la responsabilité juridique*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- soit en cas de changement de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit en cas de changement de grade suite à une promotion
- soit en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent : respect des consignes et directives, gestion du temps, connaissances et savoir-faire techniques, recherche d'efficacité du service rendu, fiabilité et qualité de l'activité, entretien et développement des compétences, adaptabilité et disponibilité, respect des obligations statutaires, prise d'initiative
- Les compétences relationnelles : relation avec le public, relation avec la hiérarchie, capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues
- Les compétences en lien avec une expertise ; animer et développer un réseau, gestion de projet, adaptabilité et résolution de problème
- Les compétences managériales : accompagner les agents, animer une équipe, gérer les compétences, fixer des objectifs, superviser et contrôler, accompagner le changement, communiquer

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Attachés territoriaux/secrétaires de mairie titulaires, stagiaires et contractuels

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	IFSE Plafond règlementaire	CIA Montant maximal annuel	CIA Plafond règlementaire
Groupe 1	Direction/secrétariat général	36 210€	36 210€	6 390€	6 390€
Groupe 3	Responsable de service (Finances/Comptabilité...)	25 500€	25 500€	4 500€	4 500€

Adjointes administratifs territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	IFSE Plafond règlementaire	CIA Montant maximal annuel	CIA Plafond règlementaire
Groupe 2	Agent d'exécution (chargé(e) d'urbanisme, chargé(e) d'accueil, agent de bibliothèque...)	10 800€	10 800€	1 200€	1 200€

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires, stagiaires et contractuels

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	IFSE Plafond règlementaire	CIA Montant maximal annuel	CIA Plafond règlementaire
Groupe 2	ATSEM	10 800€	10 800€	1 200€	1 200€

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée bi-annuellement au mois de juin (50%) et au mois de décembre (50%).

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, à savoir l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS).

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption,

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de maladie grave ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de GRAGNAGUE décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Point n°10 : Modification de durées hebdomadaires de travail

Délibération n°2017/38 : Afin de mettre en cohérence la situation administrative d'un agent, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} juillet 2017, de 30 heures à 31,3 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération n°2017/39 : Afin de mettre en cohérence la situation administrative d'un agent, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,5 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} juillet 2017, de 27,5 heures à 27,9 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de prévoir les crédits correspondants au budget.